

Gouvernement du Québec

Décret 1301-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Caroline Barbir comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi la liste visée au paragraphe 9^o de l'article 9 doit comporter un minimum de deux noms et, à défaut par le ministre d'obtenir une telle liste dans un délai raisonnable, il peut recommander au gouvernement toute personne de son choix, après avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Castonguay a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière par le décret numéro 361-2018 du 21 mars 2018 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'est pas en mesure de fournir au ministre dans un délai raisonnable une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de madame Caroline Barbir pour occuper le poste de président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière;

ATTENDU QUE le ministre a choisi la personne pour occuper le poste de président-directeur général par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière et en a avisé le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de madame Caroline Barbir comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Caroline Barbir, membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale, Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière à compter du 3 décembre;

QU'à ce titre, madame Caroline Barbir reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 15% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Caroline Barbir soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 345 \$ conformément Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été et qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, madame Caroline Barbir soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73708